

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 28/03/2025

VOI.25.00.A00790

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DU CERISIER, RUE DU PERIGORD, RUE DU BEARN et RUE DE PROVENCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00763 en date du 25/03/2025,  
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS  
Considérant L'organisation du cross du collège Voltaire il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/04/2025 CHEMIN DU CERISIER, RUE DU PERIGORD, RUE DU BEARN et RUE DE PROVENCE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A00763 en date du 25/03/2025, portant réglementation de la circulation CHEMIN DU CERISIER, RUE DU PERIGORD, RUE DU BEARN et RUE DE PROVENCE, est abrogé.

**Article 2 :** Le 16/04/2025, entre 8h00 et 12h00, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées, :

- CHEMIN DU CERISIER
- RUE DU PERIGORD
- RUE DU BEARN
- RUE DE PROVENCE

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MARS 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée